**IMMO MOURY SCA**

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège

RPM (Liège) : 0891.197.002

www.immomoury.com

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

# Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le 6 septembre 2017

LE SOUSSIGNE :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l’assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l’épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **12 septembre 2017 à 14 heures** à **4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | ABSTENTION |
| 1. PRISE DE CONNAISSANCE DURAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2017 |  |  |  |
| 1. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2017   *Proposition de décision*: L’assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2017. |  |  |  |
| 1. PRISE DE CONNAISSANCE DURAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2017 |  |  |  |
| 1. COMPTES ANNUELS   *Proposition de décision :* L’assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2017, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action. |  |  |  |
| 1. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE   *Proposition de décisions :*   1. L’assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l’exercice 2016-2017 ; 2. L’assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2016-2017. |  |  |  |
| 1. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L’EXERCICE 2017-2018   *Proposition de décision* : L’assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 75.000 €. |  |  |  |
| 1. DIVERS | Ne requiert pas de vote | | |

Le mandataire pourra :

* représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
* prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
* aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

**Le mandataire :**

**- Pourra\* :**

**- Ne pourra pas\* :**

**Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l’ordre du jour suite à la demande d’actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social**

*\*Merci de biffer la mention inutile*

Fait à ……………………………………., le ………………………………………..

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »